

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25-321-1923 rapportant l'arrêté du 28 mars 1919 et modifiant celui du 30 septembre 1912 sur les allocations accessoires à la solde.

n° 25-321-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 août 1923

Numéro JO  
n° 321 du 31/08/1923

Date du numéro  
31 août 1923

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 sur la solde et accessoires de solde du personnel colonial, modifié par les décrets des 12 juin 1911, 16 octobre 1914, 15 juin 1918, 26 mai et 11 septembre 1920 et 47 mars 1921

**Vu** le décret du 11 septembre 1920, portant modification à la réglementation générale sur la solde et accessoires de solde du personnel colonial et supprimant l'obligation de l'approbation ministérielle préalable des arrêtés rendus en matière d'indemnités. Va l'arrêté du 30 septembre 1912, portant fixation au régime des allocations accessoires de solde du personnel en service à la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés des 8 et 9 août 1913, 31 janvier 1944, 25 août 1917 et 28 mars 1919

**Vu** la dépêche ministérielle n° 33 du 24 décembre 1918

Considérant du fait de l'absence d'une unité aux cabinets civil et militaire le travail fourni par le Chef de cabinet augmenté dans de grandes proportions ;

**Article 1er**

Est rapporté l'arrêté au 28 mars 1919.

---

**Article 2**

Est modifié corume suit l'arrêté du 30 Septembre 1912 : article 4, les alinéas 3° et 4° de cet article sont remplacés par les dispositions suivantes : « Le Chef de cabinet du Gouverneur, Secrétaire archiviste du conseil d'administration et Greffier du conseil du contentieux administratif 3.000.00 »

---

**Art. 3**

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au J.O. de la Colonie.

---

---

**A. LAURET.**